

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

<u>ARRÊTÉ</u>

Service:

Prévention et tranquillité publique 2025

Références: P.L.C - E.L.

N°

284 - 2025

Objet:

PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -AVENUE JEAN MARTIN – RUE DE L'ISLETTE – RUE DES PAVILLONS – RUE DU CÔTEAU – IMPASSE ATTIMONT - RUE DE BELLEVUE (SELON PHASAGE DU CHANTIER) - DU 17 MAI

AU 04 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté de demande n°015-2025 en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant

pour la réalisation de travaux de branchements A.E.P., avenue Jean Martin, rue de l'Islette, rue des Pavillons, rue du Côteau, impasse Attimont, rue de Bellevue il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant

que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 16 mai 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°015-2025 en date du 13 janvier 2025, sont prorogées jusqu'au 04 juillet 2025.

À Couëron, le 2 1 MAI 2025

Carole Grelaud Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.